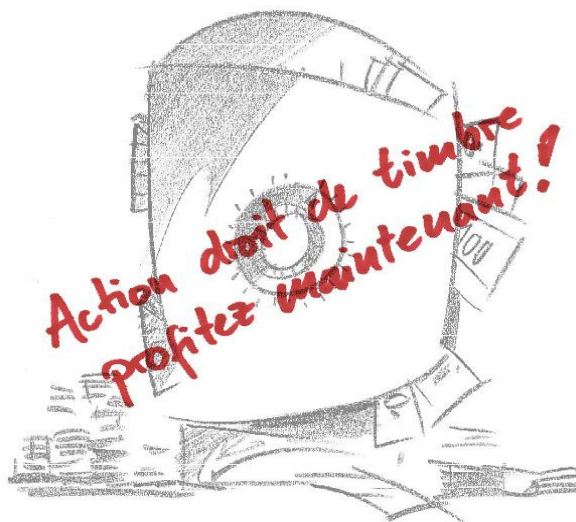


Action droit de timbre 2008



La PAX lance l'action DROIT DE TIMBRE 2008 et prend entièrement en charge le droit de timbre pour les primes uniques ! Il s'agit là d'une action limitée dans le temps et en matière de volume de souscription grâce à laquelle nous vous offrons un précieux soutien dans le domaine des primes uniques. Vous trouverez ci-après toutes les informations déterminantes concernant l'action qui doivent être appliquées sans exceptions.

Produits admis

- PAX-Invest (GE, VE y compris devises étrangères)
- PAX-FondsInvest avec
 - DWS (CH) – Pension Garant per 2017
 - Raiffeisen Fund of Funds Multi Asset Class
 - Portfolio Balanced
 - Portfolio Balanced 3a
- PAX-PensionFlex (tous les tarifs PU y compris devises étrangères)
- PAX-PensionInvest (y compris devises étrangères)
- PAX-PensionInvest Plus (y compris devises étrangères)

Durée de l'action

Du 14.3.2008 au 12.11.2008 (fin du mois de production novembre)
A partir d'un début d'assurance au 1.4.2008 jusqu'au 1.12.2008 inclus

QuickSale et QuickSale^{plus}

Les projets pourront être établis avec les programmes d'offres QuickSale et QuickSale^{plus} en utilisant les codes d'action pour l'action à partir du 14.3.2008. Tous les projets dont le début contractuel se situe entre le 1.4.2008 et le 1.12.2008 sont admis. Seules les propositions dont le projet s'y rapportant porte le code d'action (cf. ci-dessous) sur la page technique sont admises pour l'action. Il n'y aura pas d'exceptions.

Le texte suivant apparaît sur la page des prestations sous financement : *"Droit de timbre fédéral de 2.5 % de la prime unique (pris en charge par la PAX)"*.

Codes d'action

Code d'action 133 pour GE, VE

Code d'action 134 pour FondsInvest

Code d'action 135 pour toutes les rentes viagères avec PU

Conditions d'acceptation

- Durée d'assurance ? 10 ans pour les GE, VE
- Différé ? 5 ans pour PAX-PensionFlex
- Tous les montants de PU sont admis pour l'action (→ pas de PU minimum)

Fin normale de l'action

A la fin du mois de production novembre. QuickSale et QuickSale^{plus} sont par conséquent uniquement disponibles pour l'action jusqu'à la date correspondante. Le dernier début technique contractuel accepté est le 1.12.2008. Afin d'être admise pour l'action, la proposition doit parvenir au siège social de la PAX à Bâle le 17.11.2008 au plus tard.

La prime unique doit être payée d'ici le 8.12.2008 au plus tard. Si la prime unique est versée ultérieurement, les propositions sont annulées. Si ensuite le client souhaite toujours conclure un contrat, il faudra soumettre un nouveau projet (sans application de l'action concernant le droit de timbre) et une nouvelle proposition.

Fin prématurée de l'action

L'action est limitée à un montant total de souscription de CHF 30 millions. Si le budget de cette action devait être épuisé prématurément, les canaux de vente seraient informés par courrier séparé des dates effectives auxquelles l'action prendrait fin.

Information supplémentaire importante

Cette action remplacera l'action "Garantie d'excédent 3%" dès le moment de sa mise en ligne dans le système d'offres, ce qui signifie que l'action concernant la garantie d'excédent est arrêtée à partir de ce moment-là pour les nouvelles conclusions. Les deux mesures (action concernant le droit de timbre et suppression de la garantie d'excédent) sont mises en place en raison de la situation sur le marché monétaire. Le taux d'intérêt de 2^e rang pour la participation aux excédents dans le cas de PAX-Invest est nouvellement fixé à 2,5 %.

Nous vous souhaitons bien du succès grâce à cette action!